



# **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE L'EURE**

**15 novembre 2012**

## **PRESENTATION DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE pour la Haute-Normandie**

# Qu'est ce que le SRCAE ?

- loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) : cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie
- une durée de 5 ans, sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional
- c'est **un document d'orientations régionales** à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien)



# A quoi sert le SRCAE ?

- le SRCAE définit **un scénario** avec des objectifs constituant la **contribution régionale** à l'atteinte des objectifs nationaux pris par la France en 2009 (« **3 x 20** » du Grenelle)

et à l'atteinte du **facteur 4** à l'horizon 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

- le SRCAE fixe les orientations dans les domaines du transport, de l'agriculture, de l'industrie, du bâtiment et des énergies renouvelables pour atteindre ces objectifs.

Il intègre également des objectifs en matière de qualité de l'air



# Quelle est sa portée ?

- le SRCAE **n'est pas un document prescriptif** :

c'est **un document de cadrage** pour impulser la prise en compte des dimensions climat/air/énergie sur les territoires. Doivent être compatibles avec le SRCAE :

- les plans climat énergie territoriaux (PCET)
- les plans de protection de l'atmosphère (PPA)
- les plans de déplacements urbains (PDU)

- le SRCAE intègre le Schéma Régional Éolien (2011) et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (2010) qui sont eux des documents prescriptifs



# Étapes d'élaboration du SRCAE (1/2)

---

- réalisation d'**un diagnostic** (état des lieux en Haute-Normandie en matière de qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre et consommation énergétique par secteur)
- présentation de différents scénarios (tendancier, 3 x 20 et facteur 4) et fixation des objectifs pour **le scénario haut-normand**
- définition **des orientations** pour atteindre ces objectifs.

# Étapes d'élaboration du SRCAE (2/2)

---

- A l'issue de cette phase de concertation :
  - COPIL pour arrêter les choix permettant l'écriture du schéma pendant l'été 2012
  - phase de validation fin d'année 2012
  - procédure de consultation (2 mois) début d'année 2013
  - approbation 1er trimestre 2013

# SRCAE et CDCEA

- consultation de la CDCEA: **une obligation réglementaire** " dès le début de la mise à disposition au public, le préfet de région et le président du conseil régional soumettent le projet de schéma pour avis (...) aux CDCEA " (Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie)
- la CDCEA doit s'assurer que le SRCAE définit des orientations en matière d'aménagement permettant de lutter contre le phénomène d'étalement urbain, d'agir sur les comportements des acteurs locaux en faveur d'une gestion économe du foncier, notamment agricole et naturel.





**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

**CDCEA 15 novembre 2012**